



**Décision n° 2013-DC-0353 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 juin 2013
relative au montant prévisionnel pour 2014 des produits de la taxe relative aux
installations nucléaires de base et de ses taxes additionnelles**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement notamment son article L 592-18 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2013-DC-0330 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2013 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2012,

Après avoir pris connaissance du résultat du recouvrement pour l'année 2013 des taxes sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles qui s'établit à :

- taxes INB : 579 355 604,60 € ;
- taxes additionnelles : 157 799 600 € ;

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l'année 2013 et de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1^{er} janvier ou prévisible d'ici la fin de l'année 2013, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s'établir comme suit en 2014 :

- pour les taxes INB, à 579 355 604,60 € ;
- pour les taxes additionnelles, à 241 859 600 € ;

Décide que ces montants prévisionnels seront communiqués au ministère de l'économie et des finances pour la préparation du projet de loi de finances pour 2014 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Montrouge, le 18 juin 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Michel BOURGUIGNON Jean-Jacques DUMONT Philippe JAMET Margot TIRMARCHE

*Commissaires présents en séance.